

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

<p>L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 24 juin 2022</p> <p><u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil : 27 En exercice : 27 Qui ont pris part à la délibération : 27</p>	<p><u>Présents :</u> Edwige ZANCHI Cyrille ROLLIN Raymonde THESSANDIER Jean Jacques VAISSIER Béatrice CARTAYRADE Olivier PRAT Maryse BONNET Elisabeth BALADUC Geneviève RONGERE Jacques SERRAT Gille FRUTIERE Sabine RIVET Bruno DUFAYET Guillaume POINAT Géraud MAZE Audrey LAFARGE Claudine HEBRARD Alain DELASSAT Andrée BROUSSE Mireille LEOTY Gérard VIOLLE Stéphanie SERIEIX</p>
--	--

Etaient représentés :

Georges ALBESSARD ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER  
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,  
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 15 octobre 2021 a décidé de résilier l'adhésion de la commune de Mauriac auprès du Comité National d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Considérant la proposition d'octroyer de nouvelles prestations sous la forme de chèques cadeaux.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Générale de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**DECIDE** d'octroyer aux agents communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des prestations d'action sociale sous la forme de chèques cadeaux dans les conditions suivantes :

- Montant : 180 € par agent, majoré de 50 euros par enfant de moins de 18 ans composant la famille de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ;
- Les agents concernés sont les suivants :
  - Agents titulaires,
  - Agents stagiaires,
  - Contractuels de droit public,
  - Contractuels de droit privé ;
- Le temps de travail de l'agent n'a pas d'impact sur le montant de la prestation ;
- L'agent doit avoir un contrat ou une ancienneté d'au moins 6 mois dans la collectivité pour en bénéficier ;
- Les agents en arrêts maladie sont concernés par le dispositif quels qu'en soient le type ou la durée sans réduction du montant ;
- Les agents en détachement hors collectivité ou en disponibilité sont exclus du dispositif.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 1<sup>er</sup> juillet 2022**

 Maire,  
**Edwige ZANCHI**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 015-211501200-20220701-DELB20220701\_11-DE

Berser  
Levrault